



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le 16/06/2023

ID : 084-218400877-20230616-DL_500_CUL-DE

S²LOW

N° 500/2023

SEANCE DU 12 JUIN 2023

Nombre de membres

• En exercice : 35
• Présents : 24
• Votants : 31

Pour : 30
Contre : 00
Abstention : 01

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

16 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Denis SABON, 1^{er} adjoint au Maire.

Etaient présents

M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, , Mme Marcelle ARSAC, Mme Joëlle EICKMAYER, Mme Muriel BOUDIER, Mme Catherine GASPA, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, , Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, M. Bernard VATON, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI

Absents représentés

M. Claude BOURGEOIS représenté par Mme Catherine GASPA
Mme Chantal GRABNER représentée par M. Xavier MARQUOT
M. Jean-Michel BOUDIER représenté par M. Michel BOUYER
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Jean-Dominique ARCHIER
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Céline BEYNEIX
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU
Mme Yannick CUER représentée par M. Jean-Pierre PASERO

Absents

M. Yann BOMPARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Valérie ANDRES, Mme Marie-France LORHO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 500/2023

Rapporteur : M. Denis SABON

CONVENTION D'APPLICATION DES OBLIGATIONS D'INTERET GENERAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CHOREGIES D'ORANGE - AVENANT N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Société Publique Locale « Chorégies d'Orange »,

Vu le règlement intérieur de la Société Publique Locale « Chorégies d'Orange »,

Considérant que la Société Publique Locale *Chorégies d'Orange* a pour intention de poursuivre la diffusion de l'art lyrique auprès d'un large public au sein du site classé au patrimoine mondial du théâtre antique d'Orange, propriété de la Ville d'Orange, lors du festival d'envergure internationale des *Chorégies d'Orange*.

Considérant que la Ville d'Orange est membre de la Société publique Locale *Chorégies d'Orange*, qu'elle met à disposition l'utilisation du site du théâtre antique et d'autres salles municipales et souhaite poursuivre son soutien auprès de la SPL,

Considérant la présente convention tripartite transmise en annexe avec la révision du budget de la SPL pour l'année 2023,

Considérant que le montant de la convention est réparti comme suit entre les collectivités actionnaires :

- 62,37% de la compensation par la Région, soit 750 000 € TTC,
- 24,95% de la compensation par le Département du Vaucluse, soit 300 000 € TTC,
- 12,68% de la compensation par la Ville d'Orange, soit 152 450 € TTC dont 80% du montant sera reversé à la notification de la présente convention,

M. Jonathan ARGENSON (pouvoir de Mme Valérie ANDRES) ne prend pas part ni au débat, ni au vote et quitte la séance à 10h58.

A l'unanimité (1 abstention : M. Patrick PAGE)

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'application des obligations d'intérêt général de la Société Publique Locale Chorégies d'Orange,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance
Celine BEYNEIX



Le Maire
Yann BOMPARD

